Quoiqu'il en soit, l'assemblée a ri. Elle eut mieux fait, selon nous, de se rappeler, qu'en 1792, la France aussi fut à la veille d'être envahie par les troupes du roi de Prusse, guidées par des émigrés, dans des conditions exactement semblables à celles où se trouvent le général Almonté et ses dignes compagnons auprès de la division française. Le commandant Beaurepaire, pour ne pas survivre à la honte de la capitulation de Verdun, se fit sauter la cervelle en présence de la municipalité et de son état-major, et l'assemblée nationale, impassible devant le péril, répondit à la prise de Longwy, par le décret suivant, daté du 31 août 1792, qui vaut pour le moins le décret de M. Juarez: Aussitôt que la ville de Longwy sera rentrée au pouvoir de la nation française, toutes les maisons, à l'exception des établissemens publics, seront détreuites et rasées!

to aven Butten I Langelitte date housing on solvering small de

Mais qu'avons-nous besoin d'évoquer les souvenirs de la grande révolution? La France a été deux fois depuis, en 1814 et 1815, exposée aux horreurs de l'invasion, et chaque fois, douleur bien amère, les fils des géans trahis par les modérés si chers à M. Billaud, succombèrent sous les coups de l'Europe coalisée pour la sixième fois contre eux. Que M. Billaud daigne consulter les documens de cette époque et il y trouvera des décrets de la nature de ceux que nons rapportons ci-dessous, qui n'ont certes rien à reprocher à ceux qui ont tant indigné ce ministre, uniquement peut-être parcequ'ils émanaient du gouvernement de M. Juarez.

C'est d'abord un décret rendu à Troyes, le 23 février 1814, après la reprise de cette ville sur la grande armée des alliés, pour couper court aux expérances de quelques royalistes, qui avaient profité de la présence des étrangers afin de manifester des sentimens hostiles au gouvernement de l'empereur et réclamer le retour des Bourbons.

Tout français, disait le décret dont nous parlons, au service d'une des puissances dont les troupes envahissent le territoire de l'empire, ET TOUT FRANÇAIS QUI AURA PORTÉ LES SIGNES OU LES DÉCORATIONS DE L'ANCIENNE DYNASTIE, seront déclarés traîtres, jugés par des commissions militaires, condamnés à mort, et leurs biens confisqués.

Déclarer traître à la patrie un imbécile qui attache une valeur quelconque à des rubans, le faire juger et condamner à mort par une commission militaire, et enfin confisquer toutes ses propriétés, cela vaut bien, selon nous, le décret qui condamne à mort les mexicains qui passeront dans les rangs des envahisseurs. Pourtant ce n'est pas tout encore : un autre décret, daté du 5 mars, à Fismes, près de Reims, proclama la guerre d'éxtermination, et déclara traîtres à la patrie les autorités qui tenteraient d'un diminuer les ravages.

¹ Le langage de M. Billaud devant le corps législatif, n'était que la paraphrase des articles 5, 6 et 7 de l'instruction donnée par Louis XVI lui-même à Mallet du Pan, en le chargeant, en 1792, d'une mission auprès des puissances étrangères. Voici ces articles:

[&]quot;5. Représenter aux cours de Vienne et de Berlin l'utilité d'un manifeste qui leurs serait commun avec les autres Etats qui ont formé le concert. Il est important de rédiger ce manifeste, de manière à séparer les Jacobins du reste de la nation, à rassurer tous ceux qui sont susceptibles de revenir de leur égarement, ou qui, sans vouloir la constitution actuelle, désirent la suppression des abus et le règne de la liberté modérée, sous un monarque à l'autorité du quel la loi mette des limites.

[&]quot;6. Faire entrer dans cette rédaction la vérité fondamentale, qu'on fait la guerre d' à une faction anti-sociale (Louis XVI remettait ces instructions à Mallet du Pan quelques jours après être venu, en personne, proposer à l'assemblée législative de déclirer
la guerre au roi de Hongrie et de Bohême), et non pas à la nation française; que
l'on prend la défense des gouvernemens légitimes contre une anarchie furieuse qui
brise parmi les hommes tous les liens de la sociabilité, toutes les conventions à l'abri
des quelles reposent la liberté, la paix, la sûreté publique au dedans et au dehors; ne
point imposer des lois, mais déclarer énergiquement à l'assemblée, aux corps administratifs, aux municipalités, qu'on les rendra personnellement et individuellement responsables, dans leurs corps et dans leurs biens, de tous attentas commis contre la personne sacrée du roi, contre celle de la reine et de la famille royale, contre les personnes et propriétés de tous citozens quelconques.

[&]quot;7. Exprimer le vœu du roi, qu'en entrant dans le royaume les puissances déclarent qu'elles sont prêtes à donner la paix, mais qu'elles ne traiteront ni ne peuvent
traiter qu'avec le roi; qu'en conséquence elles requièrent que la plus entière liberté
loi soit rendue, et qu'ensuite on assemble un congrès où les divers intérêts seront discutés sur les basés déjà arrêtées OU LES ÉMIGRÉS SERONT ADMIS COMME PARTIES

[&]quot; PLAIGNANTES, et où le plan général des réclamations ser a négocié sous les auspices et " sous la garantie des puissances."

Les personnes curieuses de bien connaître la trahison de Louis XVI, et de comparer la situation actuelle du Mexique à celle de la France en 1792, n'ont qu'à lire la collection des mémoires sur la révolution, particulièrement ceux de Bertrand de Molleville, ministre de Louis XVI. Tome VIII, pag, 39.

Tous les citoyens français, était-il dit dans ce nouvel ukase, sont non seulement autorisés à courir aux armes, mais requis de le faire; de sonner le tocsin aussitôt qu'ils entendront le canon de nos troupes s'approcher d'eux; de se rassembler, de fouiller les bois, de couper les ponts, d'intercepter les routes, et de tomber sur les flancs et sur les derrières de l'ennemi. Tout citoyen français pris par l'ennemi et qui serait mis à mort, sera sur le champ vengé par la mort, en représailles, d'un prisonnier ennemi. Tous les maires, fonctionnaires publics et habitans qui, au lieu d'exciter l'élan patriotique du peuple, le refroidissent ou dissuadent les citoyens d'une légitime défense, seront considérés comme traîtres a la patrie et traités comme tels.

Cependant nous ne sachons pas que les souverains alliés aient jamais protesté contre des décrets aussi légitimes. Loin de là, ils étaient devenus sages depuis 1792. Ils ne traînaient pas comme le duc de Brunswick, un prince de Condé à leur suite: ils étaient eux, rien qu'eux, et le comte d'Artois étant venu les rejoindre, ils ne lui permirent d'exercer aucune autorité, de déployer aucun caractère officiel. Il était réservé à M. Billaud de faire un crime à M. Juarez et aux autorités constituées de vouloir défendre leur patrie.

Mais dira-t-on, il n'y a pas d'analogie à établir entre ces deux situations. Tous les souverains alliés, à l'exception de l'Angleterre, avaient maintes et maintes fois reconnu l'empire en traitant directement avec son chef. Dans la campagne de 1814 ils étaient si éloignés de méconnaître son autorité, qu'ils offrirent encore, au congrès de Chatillon (5 février), de traiter avec lui, et, dans la question du Mexique au contraire, M. Billaud, organe du gouvernement français, a déclaré péremptoirement devant le corps législatif, l'intention de n'entrer à aucun prix, en arrangement avec l'administration de M. Juarez.

Nous en demandons bien humblement pardon à tous ceux qui pensent ainsi; mais, pour notre part, nous ne saurions accepter cette manière de trancher à Paris une question qui n'intéresse en définitive que le Mexique. S'il ne s'agissait que d'une reconnaissance antérieure pour constituer la légitimité du gouvernement mexicain, nous rappellerions que M. de Saligny a reconnu officiellement ce gouvernement le 18 mars 1861, et sur ce terrain, la parité serait complète: mais il s'agit

de la souveraineté nationale, de la souveraineté de la France aussi bien que de celle du Mexique, car nous ne voulons pas que plus tard on puisse invoquer contre nous la théorie de M. Billaud, et pour ce motif nous croyons devoir appuyer d'une façon particulière sur la question.

Le gouvernement de l'empereur était légitime aux yeux des étrangers, non parceque les souverains alliés l'avaient reconnu en traitant plusieurs fois avec lui, mais parcequ'il était fondé sur un plébiciste signé par cinq millions de votans.—De même le gouvernement actuel de la République est légitime, non parceque les représentans d'Angleterre, de France, de Belgique, des Etats-Unis, de Prusse, du Perou et de l'Équateur l'ont officiellement reconnu, mais parceque son chef, M. Juarez, a été appelé à la présidence par le vote librement manifesté de l'immense majorité de ses concitoyens.

S'il suffisait, en effet, aux étrangers, pour qu'ils aient le droit de contester la légitimité d'un fait qui se passe dans une sphère d'action entièrement indépendante de la leur, de s'appuyer sur les passions et sur les intérêts froissés de quelques mécontens, les souverains alliés, à l'époque dont nous parlons, auraient pu, se constituer à leur choix, les vengeurs du parti royaliste, ou les défenseurs de la souveraineté nationale, si brutalement violée dans la journée du 18 brumaire. Mais la révolution était un fait devant le quel les souverains eux-mêmes étaient obligés de s'incliner, et l'attentat de brumaire, une question purement domestique, dont le plus ou le moins d'immoralité n'intéressait que la France e'le-même.—De même ici les querelles entre les réactionnaires et les libéraux sont des affaires purement locales où les mexicains seuls sont intéressés, et dont les gouvernemens étrangers n'ont le droit de se mêler qu'au point de vue de la protection à accorder à la vie et aux intérêts de leurs nationaux.

Les souverains alliés ne se présentèrent donc, en 1814, ni comme les défenseurs des uns, ni comme les vengeurs des autres; ils déclarèrent au contraire, qu'ils ne faisaient point la guerre à la France, mais à cette prépondérance que, pour le malheur de l'Europe et de notre patrie elle-même, l'empereur Napoléon avait trop longtemps excercée hors des limites de son empire 1; mais entrainés par

¹ Déclaration des souverains alliés, en date du 1er. décembre 1813.

la logique de la situation, dès que la trahison du duc de Raguse les eut rendus maîtres de Paris, ils violèrent les engagemens solennels contenus dans la déclaration du 1 et décembre 1813, en dévastant notre territoire, en pillant ou volant une grande partie de notre matériel de guerre, en nous imposant de très fortes contributions militaires, en semant les divisions parmi nous, en fomentant les haines, en réveillant toutes les prétentions des anciennes classes privilégiées et en couronnant l'œuvre de l'invasion par la restauration des Bourbons réclamée par la partie saine de la population française de l'époque.-De même, ici, l'on ne voulait d'abord que tirer satisfaction des outrages prodigués à nos concitoyens, et l'on avait introduit dans le projet primitif l'engagement de ne point faire usage des forces qu'on allait déployer pour intervenir dans les affaires intérieures de la République; mais dominé par la logique dont nous parlions il n'y a qu'un instant, on a pensé bientôt que la partie saine de la po-PULATION, fatiguée d'anarchie, avide d'ordre et de repos, profiterait peut-être de la présence des forces alliées pour tenter un effort destiné à constituer dans le pays un gouvernement présentant des garanties de force et de stabilité qui ont manqué à tous ceux qui s'y sont succédé depuis l'émancipation; alors on a supprimé cette clause, et M. Billaud brochant sur le tout, en est arrivé à cette conclusion impitoyable: IL NOUS EST IMPOSSIBLE D'ENTRER EN AR-RANGEMENT AVEC LE GOUVERNEMENT DE M. JUAREZ.

Entre ces deux faits exactement les mêmes quant au fond et aux conséquences qu'on se proposait d'en tirer, il n'y a de différence que celle qui existe entre la force matérielle des deux pays: quant au droit, il est exactement le même au Mexique comme en France. De la part de M. Juarez, comme de celle de l'empereur, il s'agissait de défendre sa patrie d'une invasion; là bas de l'Europe liguée pour la sixième fois contre notre patrie; ici de l'Angleterre, de l'Espagne, et, nous regrettons d'avoir à le dire, de la France, liguées contre le Mexique. Les motifs mêmes invoqués de part et d'autre pour expliquer le but de l'armement et de l'attaque qu'on se proposait, étaient exactement les mêmes; car si, pour parler comme M. Billaud, les puissances intervenantes se croyaient en droit d'abriter leur intervention derrière ce quelles appelaient la déloyauté du gouvernement mexicain; chez nous, il nous faut bien le répéter, avant de passer le Rhin, les alliés déclarèrent qu'il ne faisaient pas la guerre à la

France, mais à cette prépondérance que, pour le malheur de l'Europe et de la France elle-même, l'empereur Napoléon avait trop longtemps exercée hors des limites de son empire. Entre une prépondérance exercée, dans le système des alliés, pour le malheur de l'Europe et de la France elle-même, et la Déloyauté contre la quelle s'est élevé avec tant d'énergie M. Billaud dans la séance du 26 Juin dernier, nous ne trouvons guère à distinguer qu'une différence purement logomachique; des deux côtés le reproche est le même; partant le droit à la résistance était également le même, et à moins de flétrir les décrets des 23 février et 5 mars 1814 du nom de monumens sanguinaires du despotisme impérial, ce que M. Billaud ne s'est point encore permis et ce que personne ne se permettra jamais, du moins nous l'espérons ainsi, on conviendra que, pour avoir mérité l'indignation du ministre impérial, le décret du 25 janvier 1862, sur les peines à infliger eux traîtres et à la trahison, ne dépassent en rien ceux du premier empire; et qu'en tout cela M. Juarez, président de la République mexicaine, n'a fait que remplir un devoir aussi sacré pour lui, que l'était pour l'empereur, eu 1814, celui de défendre la France conte la coalition étrangère.

De tous ces grands mots invoqués pour la première fois dans le but de faire un crime aux hommes qui défendent leur pays de ne point avoir humilié lâchement leur faiblesse devant l'omnipotence des puissances intervenantes il ne reste, en définitive, que l'idée de monarchiser le Mexique, idée tour-à tour soutenue et abandonnée par l'amiral Lagravière dans la conférence d'Orizaba, mais sur la quelle M. Billaud a jugé prudent de glisser dans sa réponse à Jules Favre, et les réclamations bien légitimes que la France, au nom de ses nationaux, est en droit d'introduire pour préjudices causés aux sujets de l'empire pendant et depuis la fin de la dernière guerre civile. Nous ferons comme lui, car il nous serait bien difficile, nous l'avouons, de saisir corps à corps cette idée de monarchie dont les promoteurs ont tellement honte, qu'ils n'osent pas la soutenir publiquement, et dont M. Almonté, désavoué par les commissaires du gouvernement français 1, n'a pas mê-

"L'amiral Jurien croit que jamais le général Almonté n'a eu de semblables prétentions."

(Protocole officiel de la conférence d'Orizaba.)

¹ Voici la réponse de M. Jurien de Lagravière aux déclarations de MM. Dunlop et Prim, relatives aux ouvertures du général Almonté, et à son affirmation que son plan monarchique serait soutenu par les gouvernemens d'Angleterre, de France et d'Espagne: